

## **Le maintien de la paix**

Depuis la première force d'urgence qu'elle a déployée dans les années 1950 jusqu'à la fin de la guerre froide, en 1990, l'Organisation des Nations unies a établi 15 missions de maintien de la paix. Par ces interventions, elle souhaitait séparer les belligérants de façon à stabiliser la situation suffisamment pour permettre la négociation et l'instauration d'un règlement pacifique. Comme les casques bleus de l'ONU n'étaient pas équipés pour combattre des armées déterminées à reprendre les hostilités, le succès des opérations de maintien de la paix dépendait du consentement des parties en présence.

La nécessité d'obtenir le consentement des belligérants a incité les casques bleus à respecter les principes de l'impartialité et du recours minimal à la force. Dans cette optique, les missions passées, aujourd'hui qualifiées de « traditionnelles », consistaient essentiellement à déployer des contingents légèrement armés dans une zone tampon séparant les factions belligérantes, en misant sur la bonne volonté et la coopération de celles-ci.

À partir de 1990, le Conseil de sécurité a autorisé un grand nombre de missions de maintien de la paix dans plusieurs pays, dont l'Angola, le Cambodge, la Somalie et l'ancienne Yougoslavie. Au milieu de 1994, on comptait quelque 80 000 casques bleus qui étaient affectés à 16 missions autour du monde.

### **Le maintien de la paix de deuxième génération**

Les principes traditionnels du maintien de la paix (consentement des parties, impartialité et usage minimal de la force) se sont avérés inefficaces dans le nouveau contexte des conflits entre États. De nos jours, les conflits sont caractérisés par une multiplicité de parties indisciplinées, des cessez-le-feu sans lendemain, l'ordre public inexistant, l'effondrement des infrastructures et des champs de bataille sans ligne de front définie. Les casques bleus se sont ainsi retrouvés dans des contextes beaucoup plus complexes où l'intervention militaire n'était qu'un des éléments de la solution.

À la fin des années 1990, le secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a invité des experts à analyser la question, travail qui a abouti au rapport (appelé rapport Brahimi) du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations unies. Voici l'une des leçons les plus marquantes qui ont été tirées vers le milieu des années 90 : la sécurité est une condition nécessaire pour amorcer la reconstruction à la suite d'un conflit, mais il faut aussi une stratégie coordonnée qui permette d'engager un large éventail d'institutions civiles.

Dans certains cas toutefois, des organisations ou coalitions régionales de parties consentantes peuvent déployer et entreprendre des missions que l'ONU a autorisées mais qu'elle ne peut assumer ou n'est pas prête à assumer elle-même.